



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

Arrêté N° 13-2023-03-20-00011

Signé par le Préfet
le **20 mars 2023**

portant approbation du schéma départemental
de gestion cynégétique pour la période 2023-2029

Arrêté
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
pour la période 2023-2029

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-4, L123-19-1, L414-4, L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, R122-17, R122-20, R122-21, R414-23 et R425-1,

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral 2013123-0002 du 3 mai 2013 fixant la liste des documents et de planification et programmes soumis à étude d'incidence Natura 2000 pour le département des Bouches-du-Rhône,

VU la demande du 14 août 2020 de l'administrateur judiciaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, Me De Saint Rapt, visant à prolonger la validité du schéma départemental de gestion cynégétique 2014 - 2020,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 6 juillet 2022,

VU l'avis du Service départemental 13 de l'Office Français de la Biodiversité en date du 30 août 2022,

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Alpilles de septembre 2022,

VU l'avis du Parc National des Calanques du 17 octobre 2022,

VU l'avis n° 2022APACA45/3239 en date du 20 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU les avis recueillis lors de la consultation publique réalisée du 22 novembre au 13 décembre 2022 inclus, en application du Code de l'Environnement,

VU le document de synthèse de la FDC13 présentant les réponses apportées aux différents avis et recommandations sur le schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches-du-Rhône et son évaluation environnementale,

VU la demande d'approbation du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique sollicitée par M. de Saint Rapt, administrateur judiciaire provisoire de la FDC13, en date du 8 février 2023,

Considérant que le précédent schéma départemental de gestion cynégétique approuvé pour la période 2014-2020 prorogé jusqu'au 13 février 2021 est arrivé à échéance,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité au projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2029 prononcé par la CDCFS du 6 juillet 2022,

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique est compatible avec les principes énoncés à l'article L420-1 et les dispositions de l'article L425-4 du Code de l'environnement,

Considérant les réponses apportées par la FDC13 aux différents avis émis sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique,

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique soumis à approbation constitue un document stratégique de référence et une feuille de route pour la période 2023-2029,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches-du-Rhône annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de 6 ans (2023-2029), renouvelable.

Il pourra, le cas échéant faire l'objet d'une révision au cours de cette période de validité.

Article 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 13-2021-03-26-00003 du 26/03/2021, prescrivant à titre exceptionnel, les règles d'agrainage et de dissuasion du sanglier et de sécurité à la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté ainsi que schéma départemental de gestion cynégétique seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ils prendront effet à compter de la date de leur publication. Le schéma sera consultable en ligne sur le site des services de l'État dans le département et il pourra être consulté à la fédération départementale des chasseurs et à la direction départementale des territoires des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les sous-Préfets du département,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur territorial Méditerranée de l'Office Nationale des Forêts,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mars 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND